

Recueil des actes administratifs



Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

4^{ème} trimestre 2014

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

Sommaire

1. Commande publique	3
1.2 Délégations de service public.....	3
1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédure	3
1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire.....	3
1.7 Actes spéciaux et divers	4
5. Institutions et vie politique	8
5.7 Intercommunalité.....	8
7. Finances.....	10
7.1 Décisions budgétaires.....	10
7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaire	10
7.2 Fiscalité.....	13
7.6 Contributions budgétaires.....	13
7.6.1 Contribution des communes aux EPCI	13
7.10 Divers.....	14
8. Domaines de compétences par thèmes.....	15
8.4 Aménagement du territoire	15
9. Autres domaines de compétences	16

1. Commande publique

1.2 Délégations de service public

1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédure

Délibération n° 2 du comité syndical du 17 novembre 2014 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité – Avenant à la Convention avec ERDF dans le cadre de l'Article 8 du Traité de Concession (programme 2013/2014)

Exposé et proposition :

Dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession, ERDF met en place un fond en partenariat avec le SIECF pour réaliser des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques. Les modalités et les montants sont prévus par une convention entre ERDF et le SIECF. L'actuelle convention signée pour 2 années (2013 et 2014) ne précise pas les modalités de facturation des travaux réalisés au delà du seuil des 500 000 € annuels.

Aussi afin de remédier à cette absence, ERDF et le SIECF souhaitent signer un avenant à la convention article 8 Années 2013/2014.

Le Comité est invité à valider ce projet d'avenant à la convention article 8 Années 2013/2014 et à autoriser le Président à signer le dit avenant.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

1.2.3 Autres actes tels que rapport annuel du délégataire

Délibération n° 1 du comité syndical du 17 novembre 2014 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz – Signature d'une convention avec GRDF, pour aider au raccordement des bâtiments publics, au réseau de gaz naturel

Exposé et proposition :

Dans le cadre de la réalisation des actions en faveur du développement durable dans le domaine de l'énergie, le SIECF et GrDF ont souhaité s'engager à participer, à travers une convention, à la maîtrise de l'énergie dans le souci commun de concourir à l'aménagement durable du territoire de la concession de distribution de gaz naturel accordée par le SIECF à GrDF.

Le projet de convention, qui a pour but l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'Environnement, vise à aider le SIECF dans l'étude et la promotion de solutions gaz naturel performantes dans les bâtiments communaux et intercommunaux, pour les installations et les équipements gérés par les Collectivités locales situées sur le territoire du SIECF

Le SIECF et GrDF se donnent pour objectifs :

- l'accès au gaz naturel et le raccordement au réseau d'installations à convertir,
- et pour s'inscrire dans les objectifs du Grenelle, la promotion de solutions thermiques innovantes et durablement performantes associant Gaz Naturel et Energies Renouvelables.

L'offre de GrDF consiste à accompagner le SIECF en terme de conseil énergétique sur :

- le patrimoine immobilier des collectivités desservies en gaz, sur le territoire du SIECF
- leurs projets de constructions neuves

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec GrDF, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2015.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

1.7 Actes spéciaux et divers

Bureau syndical du 3 décembre 2014 - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Un groupement de commandes a été constitué par convention à développer, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les Collectivités territoriales et les Etablissements publics suivants :

- La Commune de Bavinchove ;
- La Commune de Berthen ;
- La Commune de Bierne ;
- La Commune de Blaringhem ;
- La Commune de Boeschepe ;
- La Commune de Bollezeele ;
- La Commune de Brouckerque ;
- La Commune de Caestre ;
- La Commune de Cassel ;

- La Commune de Fletre ;
- La Commune de Goedewaersvelde ;
- La Commune de Haverskerque ;
- La Commune de Hazebrouck ;
- La Commune de Herzeele ;
- La Commune de Hondskoote ;
- La Commune de Hoymille ;
- La Commune de Killem ;
- La Commune de Merris ;
- La Commune de Meteren ;
- La Commune de Morbecque ;
- La Commune de Neuf Berquin ;
- La Commune de Noordpeene ;
- La Commune d'Oxelaere ;
- La Commune de Pitgam ;
- La Commune de Rexpoëde ;
- La Commune de Saint Jans Cappel ;
- La Commune de Saint-Sylvestre-Cappel ;
- La Commune de Steenvoorde ;
- La Commune de Steenwerck ;
- La Commune d'Uxem ;

- La Commune de Watten ;
- La Commune de Warhem ;
- La Commune de Zegerscappel ;
- La Communauté de Communes Flandre Lys ;
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- Le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Hondschoote

Le Coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

A ce titre, en application de la convention de groupement de commandes, il incombe au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre de gérer et de mener à terme l'ensemble de la procédure de passation du présent accord-cadre et de ses marchés subséquents, de signer et notifier l'accord-cadre au nom des membres du groupement, et de conclure et de signer d'éventuels avenants et décisions de reconduction.

En application de cette convention, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 24 septembre 2014 à midi et publié le 27 septembre 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, sous la référence 2014-1.

La date de remise des offres était fixée au 12 novembre 2014 à midi.

Quatre candidatures sont parvenues au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre dans le délai imparti :

N°1 : TOTAL ENERGIE GAZ, Siège social : 2, Place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, Etablissement principal : Immeuble Nova, 71, Boulevard National – CS 20004, 92257 La Garenne Colombes Cedex

N°2 : ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), Siège social : 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, Direction Nord Ouest : Electricité de France, Collectivités Territoires et Solidarité, 137 rue de Luxembourg, TSA 55009, 59049 Lille Cedex

N°3 : GDF SUEZ, 1 Place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, Etablissement : GDF SUEZ Energies France – Entreprises & Collectivités, Clients Publics Région Nord-Ouest, Parc du Pont Royal – Bat F, 251 avenue du bois TSA 80001, 59839 Lambersard Cedex

N°4 GAZ DE BORDEAUX, Siège social, 6 Place Ravezies, 33075 Bordeaux Cedex

Aucune candidature n'est parvenue hors délai.

L'analyse approfondie des offres a été faite, par la Commission d'Appel d'Offres, le 3 décembre 2014, au siège du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre.

Les quatre candidatures ont été considérées comme recevables.

Conformément aux critères de jugement des offres énumérés à l'article 4.1 du Règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a effectué le classement suivant :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère 1</u>	<u>Critère 2</u>	<u>Critère 3</u>	<u>Critère 4</u>	<u>TOTAUX</u>	<u>Rang</u>
<i>ELECTRICITE DE FRANCE</i>	23	13	16	4	56	4
<i>GAZ DE BORDEAUX</i>	23	15	14	12	64	2
<i>GDF SUEZ</i>	26,5	11	11,5	9	58	3
<i>TOTAL ENERGIE GAZ</i>	29	20	14	14	77	1

Il ressort de ce classement que TOTAL ENERGIE GAZ, GAZ DE BORDEAUX et GDF SUEZ ont présenté les trois offres économiquement les plus avantageuses.

Dès lors, la Commission d'Appel d'Offres a décidé à l'unanimité d'attribuer l'accord cadre à ces trois sociétés.

Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa cinquième Partie,

VU le Code de l'Énergie,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant application du Code des marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0007 daté du 27 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF), du Syndicat d'électrification rurale du Bourbourg, du Syndicat d'électrification de Bergues, du Syndicat intercommunal de construction d'un réseau d'énergie électrique dans la région de Morbecque, du Syndicat d'électrification de Hondshoote, du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Steenvoorde, des Communes de l'ex-syndicat de Méteren et de la Commune de Caëstre,

VU la Convention de Groupement de Commandes,

VU les pièces de l'accord-cadre 2014-1 lancé par le Syndicat Intercommunal des Communes de Flandre ;

VU la note de présentation ci-avant développée par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d’Energie des Communes de Flandre a lancé un accord-cadre de fourniture et d’acheminement de gaz naturel pour les adhérents du groupement de commandes dont il est coordonnateur ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Règlement de la Consultation, l’accord-cadre doit être attribué à trois candidats ;

CONSIDERANT qu’à l’issue de l’analyse des offres effectuée le 3 décembre 2014, la société TOTAL GAZ ENERGIE est arrivée en 1^{ère} position, la société GAZ DE BORDEAUX est arrivée en 2^{ème} position et la société GDF SUEZ est arrivée en 3^{ème} position ;

Après en avoir délibéré, le bureau, à l’unanimité

DECIDE :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’accord-cadre d’achat et de fourniture de gaz naturel avec la société TOTAL GAZ ENERGIE ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’accord-cadre d’achat et de fourniture de gaz naturel avec la société GAZ DE BORDEAUX ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer l’accord-cadre d’achat et de fourniture de gaz naturel avec la société GDF SUEZ ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l’exécution de la présente délibération ;

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.11 Autres

Bureau syndical du 15 décembre 2014 - Administration générale - Maintien de l’adhésion au Pass territorial du CDG 59

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du comité technique ;

Vu le contrat-cadre d’action sociale conclu par le Cdg59 avec Pluralys ;

Vu les conditions générales d’adhésion au PASS Territorial du cdg59;

Vu la délibération initiale du Comité syndical en date du 25/03/2013 (n° 12),

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Pluralys, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

L'économie générale du PASS Territorial est la suivante :

- Le taux de contribution est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
 - o La cotisation annuelle minimale est fixée à 172 € par agent.
 - o La cotisation annuelle maximale est fixée à 237 € par agent.
- Le taux de retour garanti est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale. :

Considérant l'intérêt de maintenir l'adhésion au PASS Territorial du cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du PASS Territorial du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 6 du comité syndical du 17 novembre 2014 – Finances publiques - Décision modification n°3
--

Exposé et proposition :

Depuis le vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à divers ajustements de crédits.

Le Comité Syndical est invité à approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative n° 3/2014, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaire

Délibération n° 7 du comité syndical du 17 novembre 2014 – Finances publiques – Débat d'Orientations Budgétaires 2015
--

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

L'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les EPCI qui comportent une ou plusieurs communes de plus de 3500 habitants. Ce débat a lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat est l'occasion de faire un pré-bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'achève (2014) et de fixer les principales orientations pour l'exercice budgétaire à venir (2015).

Pré-bilan 2014

Pré-bilan des travaux réalisés au titre de l'article 8 et conséquences financières – Solde du programme 2013

Concernant le programme article 8 / 2013, ERDF nous a adressé au cours du premier semestre 2014, un certain nombre de factures libellées en TTC. Or la convention signée entre ERDF et le SIECF prévoit une participation du SIECF, aux travaux d'article 8, sous la forme d'un montant HT.

Cette situation devrait se régulariser dans les prochaines semaines, suite à la réunion de travail organisée avec les services d'ERDF le 20 octobre 2014.

En parallèle, les participations budgétisées des Communes à ces travaux n'ont pas non plus été recouvrées. Elles le seront, dès régularisation par ERDF.

Pré-bilan des travaux réalisés au titre de l'article 8 et conséquences financières – Programme 2014

Concernant les travaux réalisés au titre de l'article 8/2014, sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. A ce jour :

- 7 chantiers sont terminés ou quasi terminés (Bailleul, Cappelle-Brouck, Hazebrouck, Le Doulieu, Morbecque, St Sylvestre Cappel, Steenvoorde)
- 6 chantiers sont en cours ou devraient commencer très prochainement (Bierne, Eringhem, Hardifort, Ledringhem, Quaedypre, Renescure)
- 3 chantiers ont pris du retard du fait notamment du retard pris par les autres concessionnaires, des soucis de convention, ... (Hondegheem, Nieppe, Thiennes)

- 3 chantiers n'auront pas lieu en 2014 à la demande des Communes (Cassel, Watten et Rubrouck)

A ce jour, ERDF ne nous pas non plus adressé de facture, en parallèle le SIECF n'a donc pas pu solliciter les participations des Communes. Cela entrainera donc un nombre important d'opérations inscrites en restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Perception des redevances dues par les concessionnaires au titre de l'année 2014 et des années antérieures (R1 et R2)

Si le versement de la R1 (redevance de fonctionnement versée par ERDF et GRDF) n'entraîne pas de remarque particulière, il en est tout autrement pour le versement de la R2 (redevance d'investissement versée par ERDF).

Début 2014, le SIECF n'avait pas perçu de redevance R2 depuis 2010. Un très gros travail de reprise des états de travaux N-2 (électrification rurale, effacement, enfouissement, éclairage public) a été mené et continue d'être mené pour permettre un versement des R2 encore dues par le concessionnaire au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de ce travail, ERDF a procédé courant d'été 2014 au versement de la R2 2014 pour un montant de 140 000 € (plafond prévu au contrat de concession) et une régularisation partielle de la R2 2012 pour un montant de 38 849 €.

Par courrier reçu le 27 octobre 2014, M Ledez, Directeur Nord ERDF s'engage à régulariser le versement des R2 manquantes à savoir 2010, 2011, 2013 et éventuellement solde 2012. Les versements devraient intervenir fin 2014 ou courant 2015.

Mise en place d'un appel à projets MDE (maîtrise de la demande en énergie)

Afin d'encourager les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, le SIECF a créé au cours de l'année 2014, un appel à projets concernant les bâtiments publics et l'éclairage public.

Dans ce cadre, une enveloppe de 300 000 € a été dégagée au titre de 2014. Cela entrainera donc une somme importante en restes à réaliser dépenses (aides versées aux collectivités) et en recettes (produit des Certificats d'Economie d'Energie).

Orientations budgétaires 2015

Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation de la cotisation par habitant

Les charges à caractère général et de personnel sont stables par rapport aux prévisions. A ce jour, il n'est pas prévu d'importantes évolutions pour l'année 2015.

Il est donc proposé de maintenir la cotisation par habitant à 3.06 €, voire de l'arrondir à l'euro inférieur soit 3€. En effet les premières simulations budgétaires (voir tableau ci-joint) le permettent en gardant un niveau de travaux relativement élevé, cela grâce notamment aux redevances (notamment la R2).

Toutefois il convient de veiller à maintenir le niveau des recettes de fonctionnement. Outre les redevances R1, une attention particulière sera portée au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SIECF pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants ainsi que pour les Communes de plus de 2000 habitants, qui ont confié la gestion de la TCFE au SIECF au 1^{er} janvier 2015.

Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 – Programme 2015

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux article 8 – 2015. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation par les services d'ERDF.

Le plafond de la participation ERDF, fixé à 200 000 € (+ 20 000 € pour les fils nus) par la convention signée entre ERDF et le SIECF (pour un total de travaux minimum de 500 000 €) sera atteint, car le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 500 000 €.

En parallèle, le SIECF avec ERDF peuvent continuer à assurer une maîtrise d'ouvrage coordonnée sur travaux de génie civil d'éclairage public et de télécom, cela étant sans impact financier car couvert par une recette équivalente, le coût étant à charge de la Commune demandeuse.

7.2 Fiscalité

Délibération n° 8 du comité syndical du 17 novembre 2014 – Finances publiques – cotisation communale 2015
--

Exposé et proposition – rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu le Débat d'orientations budgétaires qui vient d'avoir lieu,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 novembre 2014,

Considérant que la cotisation était jusqu'à maintenant fixée à 3.06 € /hab,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation des Communes, pour l'année 2015, à 3 € par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en informer le SIECF,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2015.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

7.6 Contributions budgétaires

7.6.1 Contribution des communes aux EPCI

Arrêté de décision n° 2014/8 du 29 octobre 2014

Signature d'une convention avec la Commune d'ERINGHEM

Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques

Article 8 – 2014

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 17 décembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser dans le cadre de l'article 8 – 2014,

Vu la délibération de la Commune,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 23 septembre 2014

DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention sera signée entre le SIECF et la Commune d'ERINGHEM, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par la Commune au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2014.

ARTICLE 2

La Convention prévoit un remboursement de la somme de 5666.34 €, étalée sur 2 ans.

ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous –préfecture le (*voir visa*) et sa publication le 29 oct 2014. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

7.10 Divers

**Délibération n° 9 du comité syndical du 17 novembre 2014 – Finances publiques –
Fixation d'un seuil de notification des saisies**

**Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président
chargé des finances**

A la demande des services de la perception d'Hazebrouck, le Comité syndical est invité à fixer un seuil de notification des saisies.

La présente délibération permettra au comptable public d'engager des poursuites auprès d'éventuels redevables défaillants.

Il est proposé de fixer le seuil à 200 €.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 5 du comité syndical du 17 novembre 2014 - Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux et Finances publiques – Elargissement des modalités financières concernant les conventions de travaux coordonnés

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Comité syndical du SIECF a autorisé le Président à signer des conventions de coordination, avec les Communes du SIECF, pour les travaux coordonnés d'enfouissement et d'effacement des réseaux.

Cette convention prévoit les modalités financières de mise en œuvre. Afin d'aider les communes adhérentes au SIECF, il est proposé d'élargir les modalités financières en précisant que la Commune réglera les travaux à sa charge selon les possibilités suivantes :

- par budgétisation (règlement suite à l'émission d'un titre par le SIECF)
- ou par fiscalisation.

Elle pourra, dans tous les cas, bénéficier d'un étalement allant jusqu'à 5 ans, sans frais.

Ces dispositions sont applicables pour les travaux coordonnés réalisés en 2014 et les années suivantes.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Bureau syndical du 15 décembre 2014 - Maitrise de la demande en énergie (éclairage public et bâtiments publics) - Attribution des aides au titre de l'appel à projets 2014

Vu le CGCT et notamment l'article L2224-34,

Vu les critères fixés par la délibération du Comité syndical en date du 23 septembre 2014,

Vu les dossiers déposés par les Collectivités du territoire,

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIECF décide à l'unanimité d'attribuer les aides selon le tableau ci-joint.

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 4 du comité syndical du 17 novembre 2014 - Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux – convention de coordination ERDF/ SIECF/ Commune concernée par les travaux

Exposé et proposition :

Par délibération en date du 17 février 2014, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention avec ERDF pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux électriques/ télécom / éclairage public.
Dans l'optique d'une simplification des relations SIECF/ ERDF/ Commune concernée, un projet de convention tripartite est actuellement à l'étude.
Le Comité est invité à donner un accord de principe sur ce projet de convention tripartite.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

Délibération n° 3 du comité syndical du 17 novembre 2014 - Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques – programme article 8 – présentation et validation du programme prévisionnel 2015

Exposé et proposition :

Pour l'année 2015, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF et de la convention, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2015, le SIECF s'appuie sur :

ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €) majorée de 20 000 € (si la longueur de dépose des fils nus est supérieur à 50 % de la longueur totale des réseaux concernés)

Communes demandeuses : participation de 20 à 30 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension

→ 20% si le chantier comporte de la dépose de fils nus et/ou si le chantier se situe en périmètre classé (Monument historique inscrit ou classé, ZPPAUP,...)

→ 30% dans les autres cas

Les chantiers prévus pour 2015 s'établissent selon le tableau prévisionnel ci-joint.

Le Comité syndical est invité à valider le programme prévisionnel tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe. Les Communes seront ensuite consultées sur le choix définitif de réaliser ou non les travaux. Le programme Article 8/2015 définitif sera soumis à délibération lors d'une prochaine réunion de Comité syndical.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 10 du comité syndical du 17 novembre 2014 – information sur les décisions

Numéro de décision	Nature	Objet
2014/8	finances	Signature d'une convention avec la Commune d'ERINGHEM Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 - 2014

Le Président du SIECF

Michel DECOOL